

Coronavirus (COVID-19) : fin de l'état d'urgence sanitaire à Mayotte et en Guyane ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 17/09/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 17/09/2020

Sources :

- [Décret n° 2020-1143 du 16 septembre 2020 mettant fin à l'état d'urgence sanitaire à Mayotte et en Guyane](#)
- <https://www.gouvernement.fr/conseil-des-ministres/2020-09-16/fin-de-l-etat-d-urgence-sanitaire-a-mayotte-et-en-guyane->

Depuis le 11 juillet 2020, l'état d'urgence sanitaire a pris fin sur le territoire français, à l'exception de Guyane et Mayotte, où il a été prolongé jusqu'au 30 octobre 2020. Mais la situation sanitaire s'améliore dans ces régions. De quoi justifier la fin de l'état d'urgence sanitaire ?

Coronavirus (COVID-19) : l'état d'urgence sanitaire à Mayotte et en Guyane, c'est fini !

Au 11 juillet 2020, compte tenu d'une situation sanitaire alors plus dégradée que sur le reste du territoire national, l'état d'urgence sanitaire a été maintenu à Mayotte et en Guyane jusqu'au 30 octobre 2020.

Mais, au vu de l'amélioration de la situation épidémiologique observée dans ces territoires, le Gouvernement a décidé d'y mettre fin plus rapidement que prévu.

Ainsi, à Mayotte et en Guyane, l'état d'urgence sanitaire prend officiellement fin le 18 septembre 2020.

Notez que les départements de Mayotte et de Guyane vont être classés en zone de circulation active du virus (dite « zone rouge ») pour permettre au préfet de disposer de prérogatives étendues afin de gérer au mieux l'évolution de l'épidémie dans les prochains mois.

La crise sanitaire liée au coronavirus a amené le Gouvernement à proposer la création d'un état d'urgence sanitaire. D'autres mesures sont également attendues pour soutenir les entreprises et les salariés.

[Coronavirus \(COVID-19\) : le point sur l'état d'urgence sanitaire](#)
[BANNIERE_DROITE]